

ARRETE N°139/2017

**Délégation temporaire dans les fonctions d'officier de l'état civil
Pour un conseiller municipal**

Nous, Jean-Luc SAVY, maire de Juvignac (Hérault).

VU les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 6 avril 2014 ;

VU les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints du 6 avril 2014;

Considérant que le maire et aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le **20 mai 2017 à 16h00**.

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Laurent ROESCH, conseiller municipal, est délégué pour remplir le **samedi 20 mai 2017 à 16h00** les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de **Madame Naïma EZ-EQUINE et de Monsieur Issam EL-JANYANI**.

Article 2 : Madame le Directeur général des services de la ville de Juvignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

JUVIGNAC, le 26 avril 2017.

Le Maire,

Jean-Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

03-05-2017

Et notification

Le 10-05-2017